GRAND LONGWY

Conseil communautaire du 27 septembre 2022 à 18 Heures 20

PROCES VERBAL

- Président de séance : Serge DE CARLI
- Secrétaire de séance : M. Vincent HAMEN

- Membres du conseil communautaire présents et représentés :

Présents :
Mmes Bertin – Bessich - Caillet - Castronovo – Colin - Di Pelino - Feltin - Furgaut - Gobert (suppléante de M. Herbays) – Inial - Leclerc – Lorin-Cridel - Naïli – Tozzo - Wagner
MM. Aceti – Agostini - Bourguignon - Bouzad (à compter du point n° 12) – De Carli – Didelot – Fontaine – Fournel - Giardi – Hamen (jusqu'au point n°12) - Huard – Jacque - Jacquet – Karleskind – Karra - Lombardi – Marini - Michel – Orsucci (jusqu'au point n° 15) – Piermantier – Pronesti - Rousseau - Sacher – Servagi – Weber- Wilmin - Zolfo

Excusés :
Mme Bosizio
Mme Joly donne pouvoir à M. Sacher
Mme Sebaa donne pouvoir à M. Lombardi
Mme Racadot donne pouvoir à M. Wilmin
Mme Richard donne pouvoir à M. Michel
M. Allieri donne pouvoir à Mme Lorin-Cridel
M. Aries donne pouvoir à M. Bourguignon
M. Hamen donne pouvoir à M. Rousseau (à compter du point n° 13)
M. Lenoble
M. Mbaye donne pouvoir à Mme Furgaut
M. Orsucci donne pouvoir à M. Jacquet (à compter du point n° 16)
M. Pluvinet donne pouvoir à M. Aceti
M. Raullet donne pouvoir à M. Servagi
M. Righi donne pouvoir à M. Piermantier

Absents :
Mme Etienne

Les conditions du quorum ont été remplies sans discontinuité.

Quorum : oui : 41 présents/55 élus du point 1 au point 11, 42 présents/55 élus du point 12 au point 12, 41 présents du point 13 au point 15, 40 présents du point 16 au point 31 bis.

Un point supplémentaire est ajouté à l'unanimité pour une demande de participation de la ville de Mexy pour le parcours Octobre Rose 2022 qui se tiendra le 9 octobre 2022.

Ordre du jour de la séance :
(Délibérations adoptées (cf site internet de la collectivité) et rapports en pièce jointe au présent PV)

Point 1- Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022

Type de scrutin : main levée

Résultat : adoption à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION)

Point 2 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – Renouvellement de la convention de prestations intégrées (dématérialisation)

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux ressources humaines.

Les principales dispositions de la convention à renouveler sont les suivantes :

- Durée : 5 ans, du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2027

- Prestations : pack de base (envoi dématérialisé des actes au contrôle de légalité, archivage des documents échangés via les applications, plateforme dématérialisée de la commande publique, suivi des dossiers dématérialisés) + option XCONTACT (accusés de réception dématérialisés automatiques à destination des usagers) + option XPARAPH (parapheur électronique) ;

- Prix annuel HT : 3321 euros, tarif révisable annuellement sur proposition du conseil d'administration de la SPL pour tenir compte notamment de l'évolution de l'actionnariat, de l'activité de la SPL ou du nombre d'habitants de la collectivité ;

- Conditions de résiliation : résiliation simple unilatérale ou par commun accord (préavis de 3 mois), résiliation pour faute (après mise en demeure restée infructueuse 3 mois) ; toute résiliation s'accompagne d'une cession par la collectivité de l'action qu'elle détient au sein de la SPL.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve le renouvellement (rétroactivement si nécessaire) à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires.
- Autorise le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe, ainsi que tout avenant.
- Prévoit au budget principal les crédits correspondants.

Point 3 - Composition des commissions permanentes. Modification

Rapporteur : M. le Président.

Il est proposé de modifier la répartition des élus communautaires par rapport aux conseillers municipaux au sein de la commission économie afin de permettre la participation de Monsieur Guy MICHEL, Vice-Président délégué au développement économique (sous réserve de l'élection de la liste correspondante au sein de cette commission) et la sortie de Monsieur Patrick SOULIGNAC.

M. Servagi juge logique d'intégrer le Vice-Président délégué au développement économique à la Commission « Economie » et votera favorablement pour ce point.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION)

- Modifie la composition de la commission permanente économie, comme suit :

Commission	Composition actuelle	Composition proposée
Economie	12 élus (6 conseillers communautaires, 6 conseillers municipaux)	**12 élus (7 conseillers communautaires, 5 conseillers municipaux)**

Point 4 – Commission économie. Modification

Rapporteur : M. le Président

La commission économie compte désormais 7 postes de conseillers communautaires et 5 postes de conseillers municipaux, suite à la modification de sa composition.

M. le Président fait appel des listes.

Une seule liste fait acte de candidature :

Ms **Michel** – Aceti – Fontaine – Didelot – Mme Hassan – Ms Fournel – Servagi – Jacque – Morreale – Souley Ali – Loughlimi – Mme Potier.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Désigne les élus de la liste candidate comme nouveaux membres de la commission.

Point 5 - Décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements liés aux augmentations des tarifs énergétiques et aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après (installation de capteurs de pollen dans le cadre du PCAET et acquisition de mobilier suite au recrutement d'agents) pour faire face dans les bonnes conditions aux opérations financières et comptables du Budget Principal.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Art/Chap	Libellé	Montant
60611 / 011	Eau	70 000,00 €
60612 / 011	Energie électricité	407 000,00 €
60622 / 011	Carburant	2 000,00 €
60631 / 011	Fournitures d'entretien	10 000,00 €
60632 / 011	Fournitures de petit équipement	5 000,00 €
611 / 011	Contrat prestation de service	30 000,00 €
6156 / 011	Maintenance	-100 000,00 €
617 / 011	Etudes et recherches	-24 000,00 €
6233 / 011	Foires et expositions	40 000,00 €
023 / 023	Virement à la section d'investissement	-440 000,00 €
	TOTAL	€

RECETTES		
Art/Chap	Libellé	Montant
	TOTAL	€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Art/Chap	Libellé	Montant
2188 / 21	Autres matériel (Détecteur de pollen)	24 000,00 €
2184 / 21	Mobilier	6 000,00 €
2184 / 21 opé 0505	Mobilier Osmose	-6 000,00 €
2313 / 23 op	Construction Pôle Aquatique	-464 000,00 €
	TOTAL	-440 000,00 €

RECETTES		
Art/Chap	Libellé	Montant
021 /021	Virement à la section de fonctionnement	-440 000,00 €
	TOTAL	-440 000,00 €

- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Point 6 – Décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines

Considérant qu'il y a lieu d'annuler un titre exécutoire émis en 2021 pour la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) pour la somme de 22 128 € pour laquelle les travaux ont été annulés, il est proposé d'adopter une décision budgétaire modificative permettant de procéder aux ajustements comptables et budgétaires.

M. Aceti, Maire de Cosnes-et-Romain, souhaite savoir quand la convention de transfert des actifs du service des eaux de 6 communes sera présentée au Conseil communautaire. La Direction Générale des Finances Publiques rencontrée au mois de juin a précisé que ce transfert des actifs était obligatoire et que cela aurait dû être réalisé depuis janvier 2020.

M. le Président répond que ce point aurait dû être présenté lors d'une conférence des Maires qui a finalement été reportée. Ce point sera abordé lors du prochain conseil communautaire.

M. Aceti insiste sur l'importance de cette question. L'intercommunalité a repris les budgets eau de 6 communes sans amortissement, cela pourrait signifier que le Budget eau n'est pas sincère.

M. le Président précise qu'il est conscient du sujet.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Art/Chap	Libellé	Montant
611 / 012	Sous traitance	-7 000,00 €
673 / 67	Titres annulés sur exo ant.	7 000,00 €
	TOTAL	€

RECETTES		
Art/Chap	Libellé	Montant
	TOTAL	€

- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Point 7 – Dotation de Solidarité Communautaire 2022 et répartition des recettes supplémentaires de la fiscalité économique 2021

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux ressources humaines.

Les dispositions de la dotation de solidarité communautaire 2022 et la répartition du supplément des recettes économiques transférées sont maintenues pour l'année 2022 conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le Grand Longwy a décidé le maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) tenant compte des critères de répartition prévues par la loi.

- 75% en fonction de l'écart entre le potentiel financier global de la commune et le potentiel financier global calculé à partir de la moyenne du Grand Longwy d'une part augmenté de 5 % ;
- 25% de l'écart entre le revenu des habitants de la commune et le revenu global calculé à partir de la moyenne du Grand Longwy d'autre part.

Pour 2022, l'enveloppe à répartir serait de 635 032,94 €, soit 235 024,10 € d'enveloppe de base + 400 008,84 € au titre des communes d'implantation ou de la solidarité.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 pour – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve les modalités de calcul de la répartition du supplément de recettes économiques 2021.
- Maintient l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire conformément à l'application de l'article 1609 noniès C du CGI.
- Fixe le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire à répartir entre les communes membres pour 2022 à 635 032,94 € conformément au tableau joint.

Point 8 – Fonds de concours annuel 2021 – Cosnes-et-Romain (modernisation de l'éclairage public)

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

La commune de Cosnes-et-Romain sollicite un fonds de concours 2021 pour la transformation de son éclairage public existant énergivore par un éclairage LED.
Le montant des opérations s'élève à 183 880,50 € HT, pour un autofinancement de la commune de 63 880,50 €.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION du Maire de Cosnes-et-Romain),

- Accorde à la commune de Cosnes-et-Romain un fonds de concours 2021 de 15 000 euros pour la transformation de son éclairage public existant par un éclairage LED, afin d'inscrire la commune dans une démarche de maitrise et de réduction de sa consommation d'énergie, de diminution des pollutions lumineuses nocturnes.
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent réduites à due concurrence).

Point 9 – Fonds de concours annuel 2022 – Haucourt-Moulaine – Travaux d'aménagement d'une aire de jeux

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

La commune de Haucourt-Moulaine sollicite un fonds de concours 2022 pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le quartier de Moulaine, à proximité du parcours cyclo pédestre.
Le montant des opérations s'élève à 25 000 euros HT pour un autofinancement de la commune de 8667 euros HT.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION du Maire de Haucourt-Moulaine),

- Accorde à la commune de Haucourt-Moulaine un fonds de concours 2022 de 8000 euros pour l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans à Moulaine, à proximité du parcours cyclo-pédestre.
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

Point 10 – Fonds de concours annuel 2022 – Longlaville – Aménagement sécuritaire Avenue de Longwy à Longlaville

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

La Commune de Longlaville sollicite un fonds de concours annuel 2022 pour l'aménagement sécuritaire de l'avenue de Longwy à Longlaville, très fréquentée et accidentogène.
Le montant des opérations s'élève à 55 875 € HT dont un autofinancement de la commune de 20 875 € HT.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Longlaville un fonds de concours 2022 de 15 000 euros pour l'aménagement sécuritaire de l'Avenue de Longwy,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

Point 11.1 – Fonds de concours annuel 2020 et 2021 – Gorcy – Réfection de la voirie quartier du Plaissard

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

La commune de Gorcy sollicite les fonds de concours annuels 2020 et 2021 pour la réfection de la voirie du quartier du Plaissard afin de sécuriser la zone et améliorer les conditions de circulation.
Le montant des opérations s'élève à 86 376,25 euros HT dont un autofinancement de la commune de 53 337,25 € HT.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (49 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 2 NON PARTICIPATIONS),

- Accorde à la commune de Gorcy un fonds de concours 2020 de 5000 € et un fonds de concours 2021 de 15 000 euros pour l'action susvisée.
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

Point 11.2 – Fonds de concours annuel 2020 – Gorcy – Vidéoprotection

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

La commune de Gorcy sollicite un fonds de concours 2020 afin de s'équiper d'un système de vidéo protection pour répondre aux incivilités et faits de délinquance.
Le montant des opérations s'élève à 93 795,76 € HT, dont un autofinancement de la commune de 78 339,76 euros HT.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (49 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 2 NON PARTICIPATIONS),

- Accorde à la commune de Gorcy un fonds de concours 2020 de 10 000 euros pour l'équipement d'un système de vidéo protection,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

M. Weber, Maire de Réhon, signale que la commune de Réhon n'a toujours pas perçu de fonds de concours pour les travaux d'installation de chicanes dans la côte du Pulventeux à l'occasion du passage du Tour de France.

M. le Président précise qu'il faut que la commune dépose préalablement un dossier de demande.

Point 12 – Recrutement d'un vacataire – Osmose

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Un recrutement de vacataire s'avère nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission de surveillance de baignade à Osmose. Cette mission ponctuelle à caractère discontinu sera rémunérée à la vacation et après service fait.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19.32 €.

M. Jacque revient sur la vidange et le remplissage des bassins au centre aquatique Osmose et souhaite savoir qui a pris cette décision alors qu'il y avait une interdiction de l'ARS.
Il estime prématuré le recrutement d'un vacataire alors que le centre aquatique est fermé.
Par ailleurs cela appelle aussi des décisions quant aux économies d'énergie. Il rappelle qu'il avait suggéré la fermeture du bassin extérieur qui est fermé par force majeure.

M. le Président apportera les réponses en cours de séance.

M. Servagi note qu'au-delà du recrutement du vacataire, l'ordre du jour du conseil communautaire prévoit pas moins de 4 recrutements.
S'agissant d'Osmose, il note que l'ouverture précipitée de l'équipement en juillet 2021 (dysfonctionnements techniques, mécontentement général des usagers, indisponibilité de nombreux équipements comme l'espace Bien Etre), toujours pas inauguré, combinée aux actuelles avaries, sans visibilité sur une date de réouverture, aboutissent à un véritable fiasco. Il appelle l'attention sur la nécessité d'offrir un service public d'apprentissage de la natation aux scolaires et sur la survie des clubs sportifs, sans oublier les contribuables qui ont financé cet équipement et doivent pouvoir en profiter.
Les trois piscines de Longwy, Longlaville et Herserange ont été fermées justement pour réaliser des économies, et aujourd'hui plus aucun équipement n'est disponible.
M. Servagi souhaite savoir qui a pris la décision de la vidange, et s'il fallait le faire, quelle est la durée prévisionnelle de la fermeture du centre aquatique.
Qu'en est-il du remboursement des dégâts, est-ce que les assurances contractées ont été actionnées ?
Est-ce que la collectivité est couverte pour la perte d'exploitation parce qu'il y aura des manques à gagner très importants avec des abonnements qu'il va peut-être falloir songer à rembourser.
M. Huard, Vice-Président, sous ce mandat et sous le mandat de M. Aries, a suivi les travaux et pu vérifier la qualité de ceux-ci. Est-ce que les entreprises ont fait correctement les travaux ? D'où proviennent ces problématiques ?
Il comprend qu'une plainte a été déposée pour couvrir toutes les possibilités, mais il n'y a peut-être pas eu de volonté maligne.
Est-ce que les enjeux financiers pour le contribuable ont été mesurés pleinement ?
Il pense nécessaire d'examiner la réouverture de la piscine de Longwy, ce qui permettra de suspendre le projet de hub de compétences de la ville qui pour l'instant n'est pas abouti, voire même la piscine d'Herserange.
Il faut également réunir la commission piscine rapidement.

M. le Président laissera les Vice-Présidents en charge des travaux et des infrastructures sportives s'exprimer.
Il note qu'Osmose a très bien fonctionné entre juin et août avec 22 000 entrées, y compris l'espace bien être, avec une nouvelle directrice et une équipe de maîtres-nageurs pratiquement complète.
Cette fréquentation a amené la nécessité d'une vidange afin que l'eau soit saine selon directive de l'ARS début août.
L'année dernière cette vidange programmée pour les vacances de Noël avait été critiquée sous prétexte que les enfants auraient pu profiter d'Osmose à cette période.
Une vidange pour la première quinzaine de septembre, en concertation avec l'Education Nationale et les clubs sportifs, est apparue plus adaptée. L'arrêté sécheresse est ensuite paru.

M. Huard disposera dès lundi d'éléments plus précis, et organisera ensuite une réunion de la Commission piscines sur place. Il retrace la chronologie des évènements

Pour ce qui concerne la décision de vidanger, il y a eu un contrôle de l'ARS le 03/08/2022.
Le 04/08/2022, l'ARS a averti par mail le Grand Longwy que le contrôle du 3 août faisait apparaître une non-conformité du taux de chlore.
Le Grand Longwy a fait le 04/08 des analyses complémentaires en interne qui ont ensuite été envoyées à l'ARS.
Le 05/08, le Grand Longwy a reçu à nouveau un mail confirmant la persistance de non conformités toujours sur le taux de chlore.
De nouvelles analyses ont été faites le 10 et le 11/08 et transmises à l'ARS le 17/08, mais restées sans réponse, mais les non-conformités étaient toujours présentes. La Directrice a relevé 48 non conformités.
Au regard de l'ensemble de ces analyses du mois d'août, le Grand Longwy a pris la décision de vidanger au 1er septembre, sur la base de l'arrêté préfectoral qui précisait l'interdiction de remplir les piscines privées ou publiques sauf problèmes techniques ou sanitaires. Il fallait soit fermer le bâtiment soit procéder à sa vidange. Le Grand Longwy a pris donc la décision de vidanger au 1er septembre, sinon la piscine aurait dû rester fermée. Cette date permettait ainsi de préserver les scolaires et les clubs.
M. Huard rappelle que la vidange d'une piscine se programme et se prépare notamment pour obtenir les entreprises nécessaires pour l'entretien.
Le 29/08, le Grand Longwy a reçu une nouvelle analyse qui est venu conforter celle du 03/08.
Le service communication du Grand Longwy a ainsi informé le 29/08 sur le réseau social de la fermeture du centre aquatique à compter du 1er septembre pour vidange.
L'ARS a alors averti le Grand Longwy qu'elle interdisait la vidange le 31 août 2022, puis a reconnu que ce mail était maladroit.
La collectivité a donc maintenu la décision de vidanger, la seule alternative étant la fermeture de la piscine.

M. le Président ajoute que la vidange devait obligatoirement être suivie dans les 10 ou 12 jours d'un remplissage sous peine de déformation des cuves inox.

Arrivée de M. Bouzad à 19 H 00.

La police de l'eau, après plusieurs courriers du Grand Longwy, a répondu le 23/09/2022 en autorisant le remplissage des bassins. Les besoins s'élevaient à 2800 m3 puisque les bacs tampon n'ont pas été vidangés.
Le Grand Longwy a contacté Véolia qui a précisé pouvoir fournir 25 m3 à l'heure, c'est sur cette base que le remplissage s'est fait.

M. Servagi note donc que la vidange a été réalisée malgré l'interdiction de l'ARS en date du 31 août 2022.

M. Huard note que l'ARS n'est pas la Police de l'eau.

M. Aceti, Maire de Cosnes-et-Romain, demande comment l'eau pouvait contenir des bactéries alors qu'il y avait un taux de chlore assez élevé avec un pouvoir désinfectant.

M. Huard répond que c'est le taux d'acidité de l'eau qui était trop important.

M. Aceti s'étonne du problème du taux de chlore, puisque le chlore finit par s'évaporer naturellement avec le temps. En outre avec une filtration plus rapide, le chlore s'élimine.

M. Wilmin évoque un problème d'encrassement des filtres en cas de sur chloration. C'est le problème qu'a rencontré la piscine de Verdun avec 150 000 € de réparation.
Au mois d'août la piscine rencontrait tant des problèmes sanitaires que techniques, donc l'interdiction de vidange permise par l'arrêté préfectoral pouvait être invoquée.

M. Aceti rétorque que les filtres peuvent être nettoyés sans problème.

M. Wilmin se base sur les analyses techniques d'Axima Engie, prestataire sur la piscine.

M. Aceti signale que M. Aroldi, Directeur de la Piscine de Herserange, chlorait la piscine avec des pastilles d'eau de Javel contenues dans une casserole et qu'il n'y a jamais eu aucun problème.

M. le Président fait confiance aux techniciens et prestataires. Il évoque aussi le sérieux du travail réalisé par l'équipe piscine et notamment sa Directrice, Mme Fenoglio. Elle et son équipe ont été profondément affectés par ce qui est arrivé. Les critiques liées à la fermeture du centre aquatiques attestent justement l'intérêt du public pour cet équipement.

M. Wilmin constate qu'avec la nouvelle Directrice, le centre aquatique a été stabilisé à plusieurs niveaux. L'espace bien être a démarré, et début septembre les cours pour enfants, les cours d'aquagym et d'aquabike devaient reprendre. Ce qui est arrivé est une catastrophe.

M. Huard indique que le Président du club de Waterpolo a salué lors de l'Assemblée Général du club tout le travail réalisé au centre aquatique.

M. Servagi estime cette réponse hors de propos, des questions ont été posées et des réponses sont attendues.

M. Jacque pense que tout le monde s'accorde pour reconnaître que c'est une catastrophe. Quant à savoir si c'est un grand succès, il faudrait apporter plusieurs améliorations techniques. Il a déjà eu l'occasion de faire des propositions.
Un débat apaisé est nécessaire.
M. Jacque estime que quelle que soit l'interprétation des mails et échanges avec l'ARS il faut assumer les décisions. Dans le contexte de sécheresse, il ne fallait pas vidanger la piscine et la remplir, surtout lorsqu'on exige l'exemplarité de la population au travers des assises de la transition écologique.
M. Jacque souhaite que la commission piscine fasse preuve de transparence. En tant que conseiller communautaire, il n'a jamais reçu de compte-rendu de cette commission, notamment sur la résolution des 126 problèmes recensés sur cet équipement. Les conseillers communautaires auraient peut-être eu connaissance qu'il n'existait pas de dispositif d'alerte permettant une maintenance ou une permanence dans une situation comme celle-ci.
Avec un système d'alerte, une moto pompe aurait pu être mise en route. L'équipement n'en est sans doute pas doté.
La sur fréquentation de la piscine en été est surtout liée à la canicule plus qu'à un succès de l'équipement.
Il faut aussi trouver des solutions pour les clubs et pour les enfants qui doivent apprendre à nager.
Par ailleurs, dans un contexte d'économies radicales à réaliser, il faut d'ores et déjà prendre des décisions.
M. Jacque exige que les mails évoqués par M. Huard lui soient transmis. Par ailleurs, il souhaite savoir pourquoi une entreprise plus disante pour 600 000 euros a été choisie sur la découverture de la Chiers.

Pour M. Jacque, cette crise succède à 2 ans de Covid et obère ainsi l'apprentissage de la natation.

M. Huard précise que justement cette vidange avait été décidée pour que les enfants puissent continuer à apprendre à nager.

M. Jacque estime que la piscine pouvait être fermée temporairement le temps que les problèmes de chlore se règlent.

M. Wilmin signale que la vidange annuelle de la piscine est une obligation légale en France.

M. Jacque remarque qu'aucune vidange n'a jamais posé ce type de problème.

Au vu des analyses d'eau, M. Aceti se demande si la piscine est en capacité d'accueillir 12 classes de 30 élèves par jour, et pourquoi il y a eu ces problèmes de taux de chlore. Il demande si le débit d'eau pour remplir la piscine a pu perturber le fonctionnement de la piscine. Un débit de 25 m3/ heure a été autorisé mais il a été évoqué que ce débit a été dépassé.

M. Huard confirme que ce débit a pu être dépassé mais sans savoir si cela est la cause du sinistre.

M. Bourguignon, Maire d'Ugny, demande si Axima Engie avait donné son accord pour la vidange, si un apport d'eau aurait pu éviter le problème de sur chloration, s'il n'était pas possible de vidanger bassin par bassin, et si une DSP avec des professionnels n'aurait pas évité ce problème.

M. Huard rappelle que la vidange n'a été que partielle, seuls 2800 m3 sur 4100 m3 ont été vidangés.

M. Servagi note les atermoiements de l'ARS, mais s'interroge sur l'ampleur des dégâts.

M. le Président répond que tout a été fait dans le bon sens, avec un calendrier bien établi, des mails contradictoires de l'ARS, et en tenant compte de l'arrêté préfectoral.
Il rappelle que le bassin hydrique ne manque pas d'eau et continue à secourir d'autres collectivités (la ville de Villerupt et la vallée de la Fensch). Il signale en outre que 17 000 m3 d'eau ont été consommés cet été par les résidents gens du voyage alors qu'il y avait une interdiction d'utiliser l'eau pour certains usages.
Il évoque une dérogation préfectorale octroyée pour une vidange partielle de la piscine au regard de la situation particulière du Grand Longwy et de son équipement neuf, mais arrivée aujourd'hui.
M. le Président propose qu'une mission d'expertise soit menée conjointement à la mission piscine.
A priori, ce sont surtout les équipements électriques qui doivent être changés, mais il faut attendre le complet séchage.
Le coût est surtout social et humain pour les enfants des écoles, les clubs et les habitants.
Une réunion avec les membres du groupement intervention sur la piscine (Berthold, Axima Engie et Véolia) a eu lieu. La presse a été convoquée.
Une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République pour défendre et préserver les intérêts de la collectivité.
L'assurance de la collectivité a mandaté un expert.
Fin de semaine le séchage sera achevé, et la collectivité saura si le Pôle Aquatique peut fonctionner rapidement ou pas.
La responsabilité de l'Agglomération n'est pas en cause. Il n'y a donc pas de coût pour le contribuable.
Il y a un prestataire qui aura sans doute une responsabilité à assumer financièrement et techniquement.
Les pièces de rechange ne seraient pas disponibles avant plusieurs mois.
Concernant l'inauguration officielle du centre aquatique, la Directrice y travaille avec M. Gastaldello. Il était question de disposer d'un ensemble de fresques relatant l'histoire des différentes piscines de l'agglomération. Un travail est également mené sur l'inauguration des tribunes.
S'agissant des DSP, les récents problèmes de fermeture des équipements par le délégataire Vert Marine en raison des coûts de l'énergie interrogent.
Concernant le recours à la piscine de Longwy-Bas, il faut déjà connaître les délais de reprise du Pôle Aquatique.

Il faudra certainement s'attendre à une réouverture en mode dégradé du Pôle Aquatique.
Concernant le point présenté, il s'agit de M. Rota qui a exercé longtemps à la piscine de Longlaville et qui effectue des vacations. Ce rapport est un rapport de principe pour renouveler la possibilité qui lui serait offerte d'assurer des vacations quand les besoins s'en feraient sentir.

A la demande de M. Jacque, M. le Président répond que l'arrêté préfectoral est arrivé le 23/09 mais il y avait une autorisation orale favorable, la collectivité n'attendait plus qu'un écrit.

M. Fournel, Maire de Longwy, note que même avec la dérogation préfectorale, le Grand Longwy était uniquement autorisé à remplir la piscine a minima pour maintenir les installations en sécurité mais qu'il n'aurait pas eu l'autorisation de rouvrir au public tant que l'arrêté sécheresse restait en vigueur.
La piscine de Longwy peut accueillir les scolaires et les clubs. Le bassin est rempli et tous les dispositifs ont été mis en œuvre pour maintenir l'eau en état pour pouvoir rouvrir au cas où. Cela avait déjà été fait pour les clubs, mais la ville de Longwy est prête à accueillir à la fois les scolaires et les clubs.
Les clubs sont obligés à ce jour de demander des dérogations pour maintien de leur niveau de compétition avec une incertitude sur l'aboutissement de cette demande.
Il se tient à disposition de la collectivité et du Président pour pouvoir envisager le plus rapidement possible cette éventualité.
Il rappelle également qu'il faudra étudier l'organisation de l'accueil des usagers puisque l'entrée de la piscine accueille la base de vie du chantier de découverture de la Chiers.

M. le Président confirme que l'arrêté préfectoral n'autorisait pas le Grand Longwy à rouvrir mais la collectivité était autorisée à mettre 2800 m3 d'eau pour remplir ses bassins.
S'agissant de la proposition de rouvrir la piscine de Longwy-Bas, il faut déjà attendre les conclusions des investigations des expertises qui doivent être menées très rapidement. Ensuite le Maire de Longwy sera informé sur ce qu'il convient de faire.
La réouverture de la piscine de Herserange reste beaucoup plus compliquée.

M. Huard signale que 2 à 3 mois seraient nécessaires pour remettre en service la piscine de Longwy-Bas.

M. Servagi propose plusieurs alternatives à la délibération relative au recrutement du vacataire en ajoutant « soit à compter de la réouverture d'Osmose », soit en retirant le point.

M. le Président refuse les propositions de M. Servagi car il s'agit simplement d'une possibilité de recrutement, et non d'un recrutement effectif. Le vacataire ne sera pas payé s'il n'est pas employé.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (48 POUR – 0 CONTRE – 4 ABSTENTIONS – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise Monsieur le Président à recruter un vacataire du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023.
- Fixe la rémunération de chaque vacation (à compléter) :
  - Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19.32 euros.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Point 13 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Service Cycle de l'Eau)

Départ de M. Hamen à 19 H 45. Pouvoir de M. Hamen à M. Rousseau.

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Il est nécessaire de prévoir un agent en renfort pour la relève des index des compteurs d'eau pour la commune de Saulnes, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de créer, à compter du 1er novembre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de relève de compteurs d'eau dans la commune de Saulnes.

M. Jacque profite de ce rapport pour rappeler que des engagements avaient été pris en matière de convergence du prix de l'eau et de l'assainissement. Actuellement il y a des tarifications différentes.
Il pense qu'il faudrait adopter lors du prochain conseil communautaire un rapport sur la convergence des tarifs de l'eau pour remettre plus de justice sur l'agglomération. Il demande quelles sont les intentions du Président et quel est le calendrier proposé.

M. le Président reconnaît qu'il s'agit d'un sujet important. Le service Cycle de l'Eau travaille sur ce sujet. Il y a aussi la question des excédents budgétaires à prendre en compte. D'autres éléments doivent être fixés dans le schéma directeur. Il est prévu de délibérer sur une convergence des tarifs de l'eau pour la fin de l'année. Il reconnaît qu'il existe une extrême diversité des tarifs.

M. Jacque rappelle qu'il y a 10 ans il défendait une tarification identique pour toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération. Il a fallu attendre une décision du législateur pour que cela aboutisse, cependant il faut aussi que les réformes s'exécutent sur le terrain.

M. le Président rejoint M. Jacque mais constate des situations très diverses au niveau des prix mais aussi des comportements de certaines communes qui ne sont pas facilitateurs. Il faut arriver à un consensus sur ce sujet.

M. Aceti s'interroge sur la durée du contrat de l'agent en cours de recrutement. Il signale que la relève des index des compteurs à Cosnes-et-Romain (commune de 3000 habitants avec 1200 compteurs) est réalisée sur 2 mois avec un seul agent. S'agissant de ce rapport, la durée du temps de travail de l'agent est de 35 heures sur une période de 18 mois. Que fera-t-il le reste du temps ? Interviendra-t-il sur d'autres communes ?

M. Marini signale qu'un des fontainiers est parti en retraite.

M. le Président indique que le rapport précise un accroissement temporaire d'activités, cet agent sera certainement amené à intervenir sur d'autres communes du territoire.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C) pour effectuer les missions de relève de compteurs d'eau dans la commune de Saulnes suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er novembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Précise que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Modifie en conséquence le tableau des emplois.

- La dépense correspondante est inscrite au budget de l'année.

Point 14 – Création d'un emploi dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE)

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux ressources humaines.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein du Grand Longwy pour exercer les fonctions de chargé d'accueil en bibliothèque à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/10/2022 renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation dans la limite de 24 mois, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC), le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini comme suit :

- 60% pour les bénéficiaires du RSA / limité à 12 mois
- 50% pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi : demandeurs d'emploi de longue durée / moins de 26 ans / personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi / personnes résidant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR),
- 45% pour les demandeurs d'emplois non cités précédemment.

M. Bourguignon s'étonne de la possibilité de recruter un CUI – CAE car il pensait que ce poste n'existait plus. Il en a fait la demande pour sa commune et il lui a été expliqué que vu la conjoncture actuelle, il n'y avait plus du tout de CUI.

M. le Président répond que la demande a été formulée et que la collectivité a eu une acceptation.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Crée un poste à compter du 1er octobre 2022 dans le cadre du parcours emploi compétence – un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi selon les caractéristiques ci-dessus, et autorise le Président à recruter,
- Autorise le Président à signer la convention avec l'organisme prescripteur ;
- Dit due les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Point 15 – Création d'un emploi permanent – Service environnement

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein du service environnement en raison des missions suivantes : animation prévention / tri afin de répondre à la gestion des bio déchets et pour maitriser le coût du service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil communautaire de créer, à compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent d'adjoint technique – animateur prévention/tri et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

M. Jacque remarque que l'étude de l'agence de l'urbanisme fait apparaître que le territoire continue à perdre des emplois privés. Cette étude l'interpelle et il constate que malgré tous les efforts réalisés, cela reste insuffisant. Ce constat doit aussi définir les priorités de l'agglomération sur le plan économique, qui ne doit pas miser que sur de la création d'emplois publics ou sur de l'emploi avec l'économie déjà présente, mais aussi réfléchir à de l'emploi innovant, il pense notamment au hub de compétences.
Cette situation est particulièrement difficile pour les villes moyennes situées dans la périphérie du Luxembourg.
Par ailleurs, avec l'augmentation des emplois publics, s'il n'y a pas une mutualisation, cela aura un coût pour les contribuables. Ce constat vaut également pour les intercommunalités et communes voisines.

M. Zolfo précise que cet emploi est pris en charge par l'ADEME.

M. le Président estime que la remarque de M. Jacque ne remet pas en cause ce recrutement. Il relève juste la difficulté du privé pour recruter, et la question de la mutualisation des emplois publics entre les collectivités se pose avec beaucoup plus d'acuité aujourd'hui.
En réponse à M. Aceti, l'agent du cycle de l'eau aura 5 semaines pour relever les index des compteurs d'eau sur la commune de Saulnes, et ensuite un accroissement temporaire d'activités sur les autres communes.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Crée un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur/trice prévention / tri à temps complet.
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée prévue par les conditions de l'article 332-8. *(Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III, ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les supplémentes et indemnités prévus par délibération).*
- Prévoit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2022.

Point 16 – Plan d'actions 2022-2025 en matière d'égalité professionnelle Femmes-Hommes

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Départ de M. Orsucci à 19 H 55. Pouvoir de M. Orsucci à M. Jacquet.

Le plan d'actions pluri-annuel 2022-2025 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique (mixité des métiers, accompagnement des parcours en égal accès aux responsabilités professionnelles, mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées),
- Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et vie personnelle et familiale (adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail, soutien à la parentalité),

- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes (modalités de mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, des harcèlements et des discriminations – formations à la prévention des violences sexuelles et sexistes et des harcèlements).

Le plan d'actions est complémentaire aux Lignes Directrices de Gestion de la collectivité.

M. Jacque s'inscrit contre la rédaction en écriture inclusive de ce rapport.

M. le Président en prend note.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICITPATION),

- Adopte le plan d'actions 2022-2025 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération), qui sera transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Point 17 – Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : M. Karleskind, 2ème Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affiliée la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujetti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Ainsi, il est proposé que la collectivité puisse bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion, en adhérant à la nouvelle convention « Médecine professionnelle » pour une application au 1er janvier 2023.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc ...).
- Prévoit au budget les crédits nécessaires.

Point 18.1 – Financement des actions vacances – crédits CISPD – Fondation Solange Bertrand – Ville Vie Vacances

Rapporteur pour les points 18.1 à 18.12 : M. Bouzad, 3ème Vice-Président, délégué aux politiques de la ville, à l'insertion, aux contrats de ville et à la santé.

M. Bouzad informe qu'une nouvelle chargée de mission Politique de la Ville a été recrutée en septembre et sera chargée de suivre notamment ces dossiers.

La Fondation Solange Bertrand souhaite mettre en place pendant les vacances des stages gratuits pour les jeunes de 11 à 18 ans autour de la photographie avec un accès matériel professionnel, dans le cadre de l'appel à projet « Ville Vie Vacances ».

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la Fondation Solange Bertrand une subvention de 500 € pour l'action susvisée,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 18.2 – Financement des actions vacances – crédits CISPD – Association Portes Z'Ouvertes – VVV 2022 s'investir, s'engager, et faire vivre son quartier grâce aux chantiers contreparties

L'association Portes Z'ouvertes met en place un programme de chantiers longs et d'activités chantiers plus courts afin d'intégrer les jeunes dans la vie du quartier. En contrepartie de leurs engagements, des activités de tous types vont être mises en place, telles que sorties culturelles et découvertes, séjours sportifs, activités à la carte. Deux séjours d'une semaine, en contrepartie des actions les plus importantes, vont être organisés. Des mini-séjours seront ouverts à 14 jeunes ayant participé aux chantiers.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à l'association Portes Z'Ouvertes une subvention de 3500 € pour l'action susvisée,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 18.3 – Financement des actions vacances – crédits CISPD – Association Scène d'esprists - Horizon danse 2022

L'association Scène d'Esprits met en place des stages de danse qui se dérouleront en fin de journée sur 3 périodes pendant les vacances de printemps, été et toussaint. Chaque prestation sera réservée à 12 filles/femmes de 14 à 74 ans. Plusieurs intervenants de danse seront recrutés, une demande de mise à disposition de bâtiments à la Commune de Mont-Saint-Martin et de transports sera faite.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à l'association Scène d'Esprits une subvention de 2000 € pour l'action susvisée,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 18.4 – Financement des actions vacances – crédits CISPD – Association Scène d'esprits – L'anglais, la culture au service du divertissement

L'association Scène d'Esprits met en place pour les jeunes de 6 à 14 ans, par groupe d'âge, des cours de langue anglaise. Plusieurs partenaires professionnels et une équipe d'éducateurs encadreront les jeunes. Les cours se dérouleront toute l'année pendant les vacances, à raison de 4 heures hebdomadaires.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à l'association Scène d'Esprits une subvention de 4000 € pour l'action susvisée,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 18.5 – Financement des actions vacances – crédits CISPD - Commune de Mont-Saint-Martin – Gloire à l'art de rue

La commune de Mont-Saint-Martin souhaite développer trois ateliers autour de l'art, du sport et de la culture pendant les vacances estivales 2022. Les jeunes pourront s'essayer à différentes disciplines, tout au long de l'été : Foot Freestyle, Street Basket, Street Dance, cours de Beatbox. Une journée ouverte au grand public afin de promouvoir toutes les pratiques sportives exercées par les jeunes durant l'été sera également organisée.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Mont-Saint-Martin une subvention de 3000 € pour l'action susvisée,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 18.6 – Financement des actions vacances – crédits CISPD - Commune de Mont-Saint-Martin – Anim'acteurs En Herbe Et dans l'Herbe

La commune de Mont-Saint-Martin souhaite favoriser l'autonomie des jeunes fréquentant le Service Jeunesse par une immersion professionnelle en participant aux chantiers citoyens en tant que « aide animateur ». Le projet élaboré par les jeunes consiste en des animations itinérantes dans toutes les rues du quartier du Val Saint-Martin pendant les périodes de vacances scolaires. Sous l'encadrement d'un animateur qualifié, des activités avec thématiques seront proposées comme le respect de l'écologie, la question du handicap.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Mont-Saint-Martin une subvention de 3000 € pour l'action susvisée,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 18.7 – Financement des actions vacances – crédits CISPD - Commune de Longwy – Séjours Vacances pour les Ados

La commune de Longwy souhaite organiser pour les jeunes de 6 à 17 ans deux mini-séjours de 3 nuits et 4 jours pendant les vacances scolaires. Aucun recrutement n'est à envisager pour la mise en œuvre de cette action.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Longwy une subvention de 5000 € pour l'action susvisée,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 18.8 – Financement des actions vacances – crédits CISPD - Commune de Longwy – Opération « médiateurs » terrain de foot

La commune de Longwy souhaite réitérer son action pour un public plus large que le seul quartier Voltaire. L'objectif est d'accueillir les jeunes qui souhaitent participer aux activités autour du Football. L'action est ouverte aux 10 -18 ans. Deux éducateurs-animateurs issus du monde footballistique seront embauchés par la Commune de Longwy pour encadrer les activités. Ainsi, les séances d'animations se dérouleront de 16 heures à 21 heures tous les jours de la semaine et week-end compris et ce pendant la période estivale du 11 juillet au 31 août 2022.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Longwy une subvention de 2490 € pour l'action susvisée,

- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 18.9 – Financement des actions vacances – crédits CISPD - Centre Social Blanche Haye – Culture & Mini séjours

Le Centre Social Blanche Haye souhaite proposer des mini-séjours aux jeunes en leur permettant de sortir de leur environnement social et de travailler la confiance en soi. 5 mini-séjours sont prévus avec 13 adolescents de 11 à 15 ans dans les Vosges, à Paris et à Strasbourg. Pour la partie culture, le Centre propose aux jeunes la préparation d'un spectacle afin de permettre un échange artistique et de s'ouvrir au monde culturel, également, des sorties culturelles (Galaxie Amnéville, l'Arche à Villerupt). Cette action est ouverte à 70 jeunes âgés de 11 à 16 ans.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde au Centre Social Blanche Haye une subvention de 5000 € pour l'action susvisée,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 18.10 – Financement des actions vacances – crédits CISPD - Association Amazigh Tala – Ville Vie Vacances 2022

L'association Amazigh Tala souhaite relancer pendant les vacances scolaires de l'année 2022 différentes activités pour les jeunes de 6 à 15 ans. Plusieurs ateliers ont été prévus à cet effet, tels que sorties à vélo pour les enfants de 10 à 15 ans, atelier jardinage destiné aux jeunes âgés de 11 à 15 ans qui se déroulera en partie dans le local de l'association Tala, atelier Chant et Chorale avec des musiciens de renom, atelier cuisine du monde encadré par des bénévoles de l'association pendant les vacances d'hiver, printemps, été et toussaint 2022, atelier danse destiné aux jeunes filles de 8 à 15 ans pendant les vacances estivales 2022.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à l'association une subvention de 6660 euros pour l'action susvisée,
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

18.11 – Financement des actions vacances – crédits CISPD - Association Les Petits Débrouillards – La Science en Bas de Chez Toi

M. Bouzad explique que la Commission contrat de ville, prévention, santé et insertion réunie le 16 septembre 2022 avait émis un avis défavorable pour cette demande, les membres de la commission n'ayant pas eu connaissance des actions menées sur le territoire par cette association.
Des investigations ont démontré que des actions avaient été effectivement menées au Quartier Voltaire et à Gouraincourt pour Longwy, mais pas à Herserange (quartier de la Concorde) et à Mont-Saint-Martin (Val Saint Martin).

L'aide sera donc versée au prorata de la réalité de leurs implications sur les différents quartiers et selon la présentation définitive du bilan de ces actions.

M. le Président remercie M. Bouzad pour cette explication.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à l'association une subvention de 2500 euros pour la mise en place pendant 4 semaines, durant les vacances d'été, des activités ludiques de culture scientifique et technique à destination des jeunes de 6 à 14 ans sur les quartiers Concorde, Gouraincourt-Remparts, Voltaire et Val Saint-Martin.
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 18.12 – Financement des actions vacances – crédits CISPD – Association Culture Loisirs Evasion – Vivre Ensemble En Europe

L'association Culture Loisirs Evasion souhaite mettre en place tout au long de l'été des activités orientées sur la médiation et le vivre ensemble en Europe. Des sorties pour les jeunes seront organisées telles que la piscine, le cinéma, parc d'attraction, des rencontres autour du sport (VTT, tir à l'arc, slackline). Un partenariat avec des jeunes Longlavillois et des jeunes Suédois a été créé afin d'organiser des mini voyages promouvant l'ouverture sur l'Europe (sorties à Bruxelles, Luxembourg Ville, Amsterdam, Trèves. Ces activités sont ouvertes aux jeunes âgés de 11 à 18 ans de Longlaville mais aussi des autres communes voisines (Mont-Saint-Martin, Longwy, Herserange, Saulnes, ...).

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à l'association Culture Loisirs Evasions une subvention de 5 940 euros pour l'action susvisée.
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget.

Point 19 – Modification n° 7 au marché public global de performance pour la conception, réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre aquatique Osmose

Rapporteur : M. Huard, 8ème Vice-Président, délégué aux travaux, au très haut débit et aux gens du voyage.

Il s'agit d'un avenant administratif sans incidence financière.

Le mandataire du groupement, BERTHOLD S.A. BC NORD, propose de remplacer le mandataire du marché par la société AXIMA Concept (nom commercial : Engie Axima), le centre aquatique étant désormais dans une phase d'exploitation et de maintenance alors que le mandataire actuel est davantage orienté sur la construction.

Le mandataire reste solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles envers le maître d'ouvrage et se substitue à l'ancien mandataire dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Le montant du marché reste à 21 314 459.99 euros HT.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à signer la modification n° 07 du marché public global de performance pour la conception, réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre aquatique Osmose.

Point 20 – Cycle de l'eau – Avenant n° 2 contrat de Délégation de Service Public (DSP) eau Hussigny-Godbrange

Rapporteur : M. Lombardi, 10ème Vice-Président, délégué à l'assainissement et à l'eau potable.

Le contrat de délégation de service public eau potable de la commune d'Hussigny-Godbrange confié à la société VEOLIA arrive à échéance le 21 octobre 2022.

D'autres contrats arrivent également à échéance en 2022 :
- DSP Gorcy, Herserange, Tiercelet et Ugny au mois de Décembre
- Marché de prestation de service eau potable pour les 5 communes en régie.

Aussi, afin de relancer un seul marché pour assurer l'exploitation du service eau potable de l'ensemble de ces communes, il est nécessaire de prolonger le contrat d'Hussigny-Godbrange jusqu'au 31 décembre 2022 (2 mois et 10 jours) pour une plus-value de 52 653,53 euros HT.

Le contrat est reconduit dans les conditions initiales.

L'impact financier de l'avenant n° 2 est le suivant (l'avenant n° 1 n'ayant pas d'incidence financière) :
- ✓ Montant initial : chiffres d'affaires HT (10 ans) : 2 711 770 euros
- ✓ Montant modifié : 2 764 423, 53 euros
- ✓ Evolution : + 1,9 %

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de DSP eau d'Hussigny-Godbrange,
- Prévoit es crédits correspondants au budget de l'eau 2022.

Point 21 – Accord-cadre pour les prestations de contrôle assainissement – Autorisation au Président d'engager la procédure de choix et de signer le marché

Rapporteur : M. Lombardi, 10ème Vice-Président, délégué à l'assainissement et à l'eau potable.

Les services de l'Etat ont adressé des mises en demeure à la collectivité suite aux non-conformités récurrentes des systèmes d'assainissement de Gorcy, Lexy et Longwy.

Ces mises en demeure imposent la mise en place d'un plan d'actions à l'échelle du territoire qui nécessitent des travaux sur les réseaux et en partie sur les branchements des particuliers.

Par ailleurs, la collectivité a déjà rendu obligatoire les contrôles assainissement lors des ventes, ceux-ci étant assurés par des sociétés extérieures mais ne sont pas réutilisables.

Aussi, afin d'avoir une meilleure qualité du contrôle des branchements lors des ventes ou après travaux, il est proposé de lancer un marché accord-cadre pour bénéficier d'un prestataire qui assurera les prestations de contrôle d'assainissement.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- ✓ Accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire.
- ✓ Pas de tranches, ni variantes ni prestations supplémentaires éventuelles
- ✓ 3 lots :

    - o Lot N° 1 : contrôle vente secteur est (communes de Gorcy, Cosnes-et-Romain, Cons-la-Grandville, Herserange, Lexy, Longwy, Réhon, Ugny, Chénières et Laix),

    - o Lot N° 2 : contrôle vente secteur ouest (communes de Mont-Saint-Martin, Longlaville, Saulnes, Mexy, Haucourt-Moulaine, Hussigy-Godbrange, Tiercelet, Villers-la-Montagne, Morfontaine et Fillières),

    - o Lot N° 3 : contrôle travaux.

- ✓ Marché sans minimum mais avec un maximum de :

- o Lot 1 : 360 000 euros [90 000 euros HT par an sur la période 2023-2026] pour la totalité de la durée du marché.

- o Lot 2 : 360 000 euros [90 000 euros HT par an sur la période 2023-2026] pour la totalité de la durée du marché.

- o Lot 3 : 400 000 euros [100 000 euros HT par an sur la période 2023-2026] pour la totalité de la durée du marché.

- ✓ Durée : 2 ans, reconductible 2 fois 1 an.

M. Aceti, Maire de Cosnes-et-Romain, rappelle que le Conseil communautaire avait délibéré pour le doublement de la taxe d'assainissement en cas de branchements non conformes. Quelques maisons sur sa commune rejettent leurs eaux usées dans le ruisseau le Coulmy. Il pense que suite à ces contrôles, il serait judicieux d'appliquer la pénalité prévue.

M. le Président note que d'autres communes rencontrent également le même problème.

M. Huard pense que cela concerne plutôt la Police du Maire.

M. Aceti répond que le Président doit aussi faire exécuter les délibérations adoptées par l'assemblée communautaire. Il souhaite donc que des pénalités soient appliquées.

M. le Président propose à M. Aceti de faire remonter les informations concernant les contrevenants.

M. Aceti signale qu'il a déjà relancé le service ad 'hoc à ce sujet mais qu'il n'a eu aucune réponse.

M. le Président en prend note.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché accord-cadre pour les prestations de contrôle assainissement, étant entendu que des crédits seront inscrits au budget primitif 2023 et que pour les années futures les crédits seront inscrits selon les programmes qui seront validés.
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 22 – Tarif pour nouveau raccordement au réseau d'alimentation en eau potable ou modification/suppression emplacement de compteur – communes en régie

Rapporteur : M. Lombardi, 10ème Vice-Président, délégué à l'assainissement et à l'eau potable.

En 2020, les tarifs des nouveaux raccordement, modification/suppression de compteur pour les communes en régie (Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Lexy, Mont-Saint-Martin, Saulnes et Villers-la-Montagne) ont été fixés.

A compter du 1er janvier 2023, le périmètre sera étendu aux communes de Gorcy, Herserange, Hussigny-Godbrange, Tiercelet et Ugny.

Il est proposé de retenir pour l'ensemble de ces 11 communes le même tarif que précédemment à savoir :

Travaux en régie
Montant des pièces
2 h de main d'œuvre
+10% de frais administratif

ou

Travaux externalisés
Montant du devis prestataire
+10% frais généraux

Pour les 4 communes suivantes (Longlaville, Longwy, Morfontaine et Réhon) en délégation de service public, ces travaux sont réalisés par le délégataire sur la base du Bordereau des Prix Unitaires annexé au contrat.

Les 6 communes alimentées par le syndicat des eaux de Mexy et le syndicat des eaux d'Audun-le-Roman ne sont pas concernées.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Fixe le montant du raccordement selon le tableau ci-après :

Travaux en régie
Montant des pièces
2 h de main d'œuvre
+10% de frais administratif

ou

Travaux externalisés
Montant du devis prestataire
+10% frais généraux

- Dit que les montants perçus seront inscrits en recette au budget annexe eau potable,
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 23 – Remboursement des dépenses de fourniture d'électricité des ouvrages d'eau potable et d'assainissement de diverses communes

Rapporteur : M. Lombardi, 10ème Vice-Président, délégué à l'assainissement et à l'eau potable.

Suite à l'adoption de compétence eau potable le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération a passé un marché de prestations de service auprès de SUEZ eau France afin d'assurer la gestion du service d'eau potable des communes de Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Lexy, Villers-la-Montagne et Saulnes.

Les transferts de contrats de fourniture d'électricité et de communication entre les communes et le prestataire n'ayant pas été effectifs au démarrage de la prestation, le Grand Longwy Agglomération a dû procéder au règlement des factures EDF, soit un montant total de 3563,37 € HT et 4194,74 € TTC. La prise en charge de cette dépense appartenant à SUEZ, il y a lieu que la collectivité demande son remboursement.

Par ailleurs, le Grand Longwy Agglomération a également avancé les frais d'électricité nécessaires à la mise en service et à la réception d'un nouveau poste de refoulement sur Laix, soit un montant total de 529,22 € HT et 606,77 € TTC. Ces dépenses sont également à la charge de Suez Eau France.

M. Jacque réitère sa demande concernant la question du rendement des réseaux d'eau potable. Il lui paraît légitime que les conseillers communautaires disposent d'un état des lieux de la situation de chaque commune, non pas pour stigmatiser les communes, mais pour définir les axes de progrès possibles, et notamment un programme pluriannuel.

M. le Président prend note de cette remarque.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à émettre les titres de recette à l'encontre de la société SUEZ Eau France d'un montant de 4194,74 euros TTC (3563,37 euros HT) pour l'eau potable et de la société SUEZ GRAND LONGWY d'un montant de 606,77 euros TTC (529,22 euros HT) pour l'assainissement.
- Informe que ces recettes seront inscrites respectivement sur le budget eau potable et assainissement 2022.

Point 24 – Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement 2021

Rapporteur : M. Lombardi, 10ème Vice-Président, délégué à l'assainissement et à l'eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif, et d'eau potable, et leur présentation à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivants la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'un avis.

Ces rapports ont été présentés lors de commission consultative des services publics locaux du 9 septembre 2022 et de la commission eau et assainissement du 13 septembre 2022.

M. Huard indique à M. Jacque que les indices concernant les rendements eau figurent dans ces rapports.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Emet un avis favorable concernant le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.
- Précise que les rapports et la délibération seront mis à disposition sur le site www.services.eaufrance.fr et transmis aux communes et au Préfet.
- Dit que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le site SISPEA.
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 25 – Approbation des rapports d'activité des délégataires 2021

Rapporteur : M. Lombardi, 10ème Vice-Président, délégué à l'assainissement et à l'eau potable.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une délégation de service public (DSP) produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports des différents délégataires ont été présentés lors de la commission des services publics locaux du 9 septembre 2022 et de la commission eau et assainissement du 13 septembre 2022.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Prend acte des rapports d'activité 2021 suivants :

Compétence	Communes	Délégataire / prestataire
Collecte des eaux usées	UGNY	SAUR
Collecte et traitement des eaux usées	TIERCELET	VEOLIA
Collecte et traitement STEP Principal	CHENIERES, CONS-LA-GRANDVILLE, COSNES-ET-ROMAIN, CUTRY, FILLIERES, GORCY, HAUCOURT-MOULAINE, HERSERANGE, HUSSIGNY-GODBRANGE, LAIX, LEXY, LONGLAVILLE, LONGY, MEXY, MONT-SAINT-MARTIN, MORFONTAINE, REHON, SAULNES, VILLERS-LA-MONTAGNE	
Eau potable (production et vente en gros)	GRAND LONGWY	SAUR (prestation)
Eau potable (production, distribution)	GORCY	SAUR
Eau potable (distribution)	HERSERANGE	SAUR

Eau potable (production, distribution)	HUSSIGNY-GODBRANGE	VEOLIA
Eau potable (production, distribution)	LONGLAVILLE	VEOLIA
Eau potable (production, distribution)	LONGWY	VEOLIA
Eau potable (production, distribution)	CONS-LA-GRANDVILLE, COSNES-ET-ROMAIN, LEXY, SAULNES, VILLERS-LA-MONTAGNE	SUEZ (Prestation)
Eau potable (production, distribution)	REHON	VEOLIA
Eau potable (distribution)	TIERCELET	VEOLIA
Eau potable (production, distribution)	UGNY	SAUR
Eau potable (production, distribution)	MORFONTAINE	SUEZ

- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- Procède aux formalités de publicité des rapports.

Point 26 – Osmose – avenant à la convention avec l'association La Nage Avec Palmes

Rapporteur : M. Wilmin, 9ème Vice-Président délégué aux équipements sportifs.

L'association La Nage Avec Palmes propose des activités « sirène », d'apnée et de nage avec palmes au sein du centre aquatique.

Une convention d'occupation du pôle aquatique Osmose lui a été consentie l'année précédente. Il est proposé de reconduire cette convention par avenant selon les caractéristiques principales suivantes :

L'association sollicite la mise à disposition gratuite de créneaux horaires au sein de la piscine.

- Créneaux demandés :

- Lundi de 18 h à 19 h
- Lundi de 19 h à 20 h
- Jeudi de 17 h à 19 h
- Jeudi de 19 h à 21 h
- Samedi de 9 h à 10 h 30
- Samedi de 10 h 30 à 12 h.

L'avenant prend effet rétroactivement au 1er septembre 2022. Il est conclu pour une durée d'un an.

La gratuité de la mise à disposition des lignes d'eau s'analyse en une subvention en nature d'une valeur de 42 480 euros annuels.

M. le Président signale que cet avenant à la convention deviendra effectif dès la remise en fonctionnement d'Osmose.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accepte l'octroi d'une subvention en nature à l'association La Nage Avec Palmes, par la mise à disposition de créneaux horaires, d'un local et du compresseur, au sein du centre aquatique Osmose, selon les conditions visées dans la présente délibération, pour une durée allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
- Autorise le Président à signer et mettre en œuvre l'avenant avec le Président de l'association La Nage avec Palmes.

Point 27 – Osmose – convention avec l'association Grand Longwy Waterpolo

Rapporteur : M. Wilmin, 9ème Vice-Président, délégué aux équipements sportifs.

L'association Grand Longwy Waterpolo est une association proposant des cours d'apprentissage et de perfectionnement allant jusqu'à la compétition en Nationale 2.

L'association souhaite occuper le centre aquatique Osmose sur la base d'une convention.
Elle sollicite la mise à disposition gratuite de créneaux horaires au sein de la piscine.

- Créneaux demandés :

- Lundi de 19 h à 20 h 30
- Mardi de 18 h 30 à 22 h
- Jeudi de 18 h 30 à 22 h
- Samedi de 12 h à 14 h.

La convention prend effet rétroactivement au 1er septembre 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an.

La gratuité de la mise à disposition des lignes d'eau s'analyse en une subvention en nature, d'une valeur de 76 480 euros annuels.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accepte l'octroi s'une subvention en nature à l'association Grand Longwy Waterpolo, par la mise à disposition de créneaux horaires, d'un local et du compresseur, au sein du centre aquatique Osmose, selon les conditions visées dans la présente délibération, pour une durée allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
- Autorise le Président à signer et mettre en œuvre la convention avec le Président de l'association du Grand Longwy Waterpolo.

Point 28 – Osmose – convention avec l'association Union Sportive du Bassin de Longwy Natation (USBL)

Rapporteur : M. Wilmin, 9ème Vice-Président, Vice-Président aux équipements sportifs.

L'association Union Sportive du Bassin de Longwy Natation propose depuis de nombreuses années des cours de natation allant de l'apprentissage au perfectionnement. L'USBL est représentée également au niveau national par la participation de ses équipes à des compétitions.

Elle sollicite la mise à disposition gratuite de créneaux horaires au sein de la piscine.

Créneaux demandés :

- Lundi de 17 h à 20 h
- Mardi de 12 h à 13 h 30 et de 17 h à 19 h 30
- Mercredi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 20 h
- Jeudi de 12 h à 13 h 30 et de 17 h à 19 h 30
- Vendredi de 17 h à 20 h
- Samedi de 10 h 30 à 13 h 30.

La convention prend effet rétroactivement au 1er septembre 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an, et pourra être prolongée par avenant.

La gratuité de la mise à disposition des lignes d'eau s'analyse en une subvention en nature d'une valeur de 97 800 euros annuels.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accepte l'octroi d'une subvention en nature à l'association l'Union Sportive du Bassin de Longwy Natation (USBL, par la mise à disposition de créneaux horaires, d'un local et du compresseur, au sein du centre aquatique Osmose, selon les conditions visées dans la présente délibération, pour une durée allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
- Autorise le Président à signer et mettre en œuvre l'avenant avec le Président de l'association Union Sportive du Bassin de Longwy Natation (USBL).

Point 29 – Découverture de la Chiers à Longwy sur le secteur « Récollets » - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique.

Rapporteur : Mme Castronovo, 7ème Vice-Présidente, déléguée à la ruralité, à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, aux paysages.

Ce point concerne un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique entre le Grand Agglomération de Longwy et la ville de Longwy (montant à rembourser par la ville de Longwy pour les missions de maîtrise d'œuvre, de préparation et de suivi sur le secteur des Récollets, mais également la répartition du coût prévisionnel des travaux répartis selon 2 compétences).

Le dépôt des demandes de subvention et leur suivi seront assurés par la ville de Longwy pour le volet aménagement urbain. Le règlement des factures pour le volet aménagement urbain sera directement réalisé par la ville de Longwy.

Concernant la communication, et en accord avec M. Fournel, Maire de Longwy, il a été convenu qu'un point serait fait sur l'avancée du chantier après la réunion de chantier commune au Grand Longwy et à la Ville de Longwy, qui se tient chaque jeudi.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique avec la commune de Longwy,
- Autorise le Président à exécuter cet avenant et à signer tout acte s'y rapportant.

Point 30 – Candidature à un Appel à projet Trame Verte et Bleue Chiers

Rapporteur : Mme Castronovo, 7ème Vice-Présidente, déléguée à la ruralité, à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et aux paysages.

La Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la DREAL et l'Office Français de la Biodiversité ont lancé en 2022 un appel à projet Trame Verte et Bleue. Les objectifs généraux de ce programme sont d'aider les porteurs de projets à se mobiliser pour reconquérir la Trame Verte et Bleue.

Dans le cadre de cet appel à projet, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC), le Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine (le CENL), la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM), la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L), l'AGAPE et le Grand Longwy Agglomération souhaitent candidater en proposant un projet partenarial.

Le SIAC sera le porteur du projet, son rôle étant de piloter les instances techniques et décisionnelles, et de déposer le dossier d'appel à projet.

Dans le cadre de cet appel à projet, le territoire du Grand Longwy est concerné par les 8 missions suivantes :

1. Inventaires terrain et déclinaison d'un programme de restauration des zones humides : estimé à 40 000 € HT. Cette estimation est demandée par l'Agence de l'Eau.
2. Etude hydromorphologique du bassin versant de la Chiers, secteur Grand Longwy Agglomération. Estimé à 60 000 € HT.
3. Etude de ruissellement. Estimé à 80 000 € HT.
4. Acquisition foncière ENS et plan gestion des réservoirs de biodiversité. Estimé à 100 000 € HT.
5. Site pilote plateau céréalier Chiers : création de corridors écologiques. Estimé à 40 000 € HT. C'est ce qui a déjà été créé sur les plateaux de Ugny avec les plantations.
6. Création et restauration de mares et de zones humides. Estimé à 80 000 € HT.
7. Création, balisage et entretien parcours pédestre le long de la Chiers et ses affluents. Estimé à 80 000 € HT.
8. Renaturation d'une ancienne friche industrielle, qui serait le site de l'ancienne centrale électrique sur le ban communal de Herserange dont le Grand Longwy Agglomération est propriétaire. Estimé à 100 000 € HT.

M. Jacque salue cette initiative.
Il profite de ce rapport pour signaler la disparition d'une haie à Ugny, mais M. Bourguignon, Maire d'Ugny, n'en est pas responsable. Il note que parfois il est nécessaire de restaurer, mais il y a aussi des retraits nécessaires.
Par ailleurs, les dégradations liées au stationnement des gens du voyage sont aussi désolantes, et il faut en alerter le Préfet.
Il souhaite aussi la non consommation des espaces agricoles.
Il pense aussi nécessaire de disposer d'un vélo route afin d'afficher une ambition de développement touristique. Il pourrait être réalisé au fil de l'eau, le long de la vallée de Chiers.
Il convient de se saisir de ce projet collectivement car un multi partenariat est nécessaire (les différentes intercommunalités, le Département, la Région…) et de candidater dans le cadre du plan vélo d'autant plus que la collectivité peut disposer aisément de la plupart du foncier.
M. Jacque demande à M. Huard de faire également un point sur les travaux de déploiement des pistes cyclables.

Mme Castronovo indique que la collectivité travaille aussi avec un groupe luxembourgeois pour réaliser la continuité des sentiers cyclopédestres mais de manière culturelle et touristique.

M. Huard répond que la plus grande problématique rencontrée pour la continuité des sentiers cyclopédestres concerne la liaison Réhon – Longwy – Park an Ride, où la SNCF a répondu que les travaux ne pourront être réalisés qu'après les jeux olympiques de 2024. Pour rappel il ne reste plus que 6 poteaux caténaires à enlever.
Une réunion s'est tenue avec les différents maires concernés par la liaison Morfontaine aux chemins existants entre Cons et Réhon. Le tracé partirait de Morfontaine, Laix, Chénières, Cutry pour rejoindre Cons.
Les deux opérations déjà à l'étude concernent la liaison Morfontaine Laix, car il n'y aurait aucun foncier à acquérir, et aussi Cutry jusqu'à Réhon.
Pour la liaison Chénières Cutry, il était envisagé de passer par le fort de Latiremont, mais les contraintes étaient trop importantes en terme de foncier. En concertation avec le Maire de Chénières, qui a fait les démarches auprès d'un agriculteur qui cesse ses activités, la liaison entre Chénières et Cutry se fera le long de la route qui mène de Cutry à Chénières avec l'acquisition de 5 mètres de foncier, .et une haie séparant le chemin de la route.

M. Bourguignon, Maire de Ugny, trouve cette action Trame Verte et Bleue très intéressante.
De nombreuses communes ont déjà commencé à travailler sur l'implantation de haies et d'arbres avec la Communauté d'Agglomération. Mais il ne faut pas que renaturer, il faut aussi empêcher les haies existantes de disparaître.
La disparition des haies sur une commune a une conséquence sur la commune voisine. Il serait bien que le Maire en soit informé.

Mme Castronovo répond à M. Bourguigon puisqu'il s'agit d'une haie située sur la commune de Cons-la-Grandville, sur des terrains de deux agriculteurs. Ces haies non entretenues ont été retirées à la demande de la commune de Cons-la-Grandville après avoir vérifié qu'elles n'abritaient aucune biodiversité.
Il est prévu de recréer un fossé, de refaire un sentier, et de replanter sur ces deux parcelles appartenant à des agriculteurs.

M. Bourguignon signale que deux haies ont été abattues sur le territoire de Cons. Les nouvelles plantations ne remplaceront pas les plants existants et anciens qui avaient une certaine taille et qui absorbaient beaucoup d'eau. Il aurait souhaité être informé des raisons de la disparition de ces haies.

Mme Castronovo conçoit que les jeunes plants prendront du temps pour pousser, mais il est envisagé de replanter des plants d'une certaine taille, plus chers. La Commune de Cons-la-Grandville va participer financièrement à cette replantation.

M. Jacque constate que tout le plateau calcaire est en situation dégradation notamment en raison de la destruction systématique des haies. Il déplore la disparition de la richesse et la valeur patrimoniale des paysages de l'agglomération, les destructions des haies étant plus nombreuses que les plantations.
Les plaines rases l'insupportent. Il faut replanter et passer par des compensations foncières.

Mme Castronovo signale que les arbres ont été abattus sur la plaine à Cons-la-Grandville à la demande de l'ONF, ceux-ci étant détruits par les scolytes.
Elle ajoute que la commune a commandé 1300 chênes.

M. le Président donne la parole à M. Fontaine, Maire de Gorcy.

M. Fontaine, rappelle le projet de liaison par sentier cyclopédestre Gorcy – Vaux – Mont-Saint-Martin.

M. Huard signale que ce tracé qui doit rejoindre Gorcy à Vaux puis aux Terres de Mercy à Mont-Saint-Martin est toujours en projet mais reste un des sentiers les plus difficiles à réaliser.

Il faudra aussi finaliser le bouclage du sentier Réhon - Mexy, Saint Charles, Haucourt et Tiercelet, qui doit rejoindre les sentiers de la CCPHVA et luxembourgeois.

M. Aceti, Maire de Cosnes-et-Romain, indique que les communes de Cosnes-et-Romain et Gorcy ont déjà commencé à matérialiser la liaison entre Vaux et Gorcy, il ne reste plus qu'à finaliser ce tracé.

A la question de M. Huard, M. Aceti confirme que Cosnes-et-Romain et Gorcy ont la maîtrise du foncier pour cette liaison.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à approuver les orientations et actions présentées dans la présente délibération,
- Autorise le SIAC à déposer la candidature pour le compte du Grand Longwy Agglomération,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets annexes concernés.

Point 31 – Campus connecté – convention d'occupation temporaire avec le Rectorat

Rapporteur : Mme Furgaut, 4ème Vice-Présidente, déléguée à la culture, au tourisme, au patrimoine industriel et historique, et à la communication.

Le Grand Longwy Agglomération a développé un service de suivi à distance d'études supérieures, en lien avec l'Université de Lorraine, sous la dénomination « campus connecté ».

Afin d'intensifier les partenariats autour des publics étudiants, il est proposé de transférer sur le campus connecté le point d'accueil du centre d'information et d'orientation (CIO) de Briey-Longwy, actuellement situé à la Maison de la Formation.

M. Jacque estime que le campus connecté, qui n'accueille actuellement que trois candidats, aurait dû être situé soit à l'IUT, soit à proximité du lycée et de l'IUT, mais au plus près des étudiants. Il constate qu'il ne fonctionne, et il faut en tirer un enseignement.
Quant au CIO, ce n'est pas une structure en évolution. Elle est amenée à être remplacée par des solutions digitales et dématérialisées.

M. le Président reconnaît que le nombre d'étudiants accueillis au sein du campus connecté est faible, mais pour la plupart des campus connectés c'est compliqué. Il faut essayer d'améliorer pour attirer plus d'étudiants. Les propositions faites ont été notées.
Il y a par ailleurs un important travail partenarial avec l'IUT qui mène des animations sur le site.
En terme de mobilité, des facilités existent avec les vélos électriques et ses stations disposés sur tout le territoire de l'agglomération.
La collectivité examinera la nécessité de changer l'implantation. La collectivité échangera avec l'IUT à ce sujet.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (52 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à signer la convention d'occupation précaire avec le Rectorat pour l'installation du point d'accueil du CIO de Briey-Longwy au sein du campus connecté, selon projet joint à la présente délibération, et à signer tout avenant non financier à venir.

Point 31 bis – Demande de participation de la ville de Mexy – Octobre Rose 2022

Rapporteur : M. le Président.

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de l'assemblée communautaire.
Pour des raisons de calendrier, le prochain conseil communautaire doit se réunir après la tenue de la manifestation « octobre rose ». Il s'agit d'une manifestation, à caractère d'agglomération, qui s'inscrit sur le territoire dans le cadre du contrat local de santé pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Le Grand Longwy Agglomération a été sollicité pour accompagner financièrement à hauteur de 5000 euros cette manifestation soutenue par de nombreux professionnels de santé et par les instances de la Ligue contre le cancer.
La marche Octobre Rose se déroule cette année à Mexy le 9 octobre 2022.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION),

- Accorde une participation de 5000 euros à la commune de Mexy.
- Dit que les sommes sont inscrites au budget.

Pôle juridique – Information au conseil communautaire du 27 septembre 2022 – rapport du Président sur l'état des travaux de la CCSPL pour l'année précédente (2021)

Conformément à l'article 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente à l'assemblée communautaire, un compte-rendu de l'activité de la commission consultative des services publics locaux sur l'année précédente.

Au cours de sa séance du 17 septembre 2021, les membres de la commission consultative des services publics locaux ont abordé les points suivants :

- Rapport annuel du délégataire / gestion du golf international de Longwy (avis favorable unanime)
- Rapport annuel sur la collecte des déchets ménagers et assimilés (avis favorable unanime)
- Rapport annuel des délégataires eau potable et rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) (avis favorable unanime)
- Rapport annuel des délégataires du service public d'assainissement collectif et non-collectif et RPQS correspondant (avis favorable unanime).

GEMAPI – Information – Découverture de la Chiers à Longwy sur le secteur « Récollets » - Information sur l'attribution du marché 22-10

Lot n° 1 : Génie civil/Terrassements/Démolition/VRD attribué au groupement Berthold – Durmeyer – Eurovia

Cotraitant 1 – Mandataire :
BERTHOLD SAS
Siège social :
114 rue du Rattentout – CS 50026
55 320 Dieue-sur-Meuse
SIRET : 347 890 840 00015

Cotraitant 2 :
DURMEYER
Siège social :
7 rue du Pont Neuf
57 930 Mittersheim
SIRET : 357 802 057 00012

Cotraitant 3 :
EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS
Agence de Briey
ZI de la Chenois
54150 Briey
SIRET : 325 857 357 00173

Siège social :
Voie Romaine
57147 Woippy

Montant du marché : 8 187 432,19 € TTC (GEMAPI et Aménagement urbain)
Date de notification : 20/07/2022

Information – dossiers relevant de la délégation permanente Président / Bureau

Délibérations adoptées par le Bureau sur délégation permanente du Conseil communautaire.

Acquisitions / cessions de biens immobiliers inférieurs à 250 000 € hors droits et taxes, sous réserve de l'existence de crédits nécessaires au budget en cas d'acquisition – délibérations du Bureau communautaire du 15 septembre 2022

- Cession de la parcelle ZA 262 à Lexy, d'une contenance de 6996 m² à la SCI les Maragolles pour la construction d'un bâtiment d'activités dédiées à la location et aménagement de box ainsi que ses activités annexes. La cession est proposée au prix de 25 € hors taxes par m², soit 174 900 € hors droits et taxes.
  Les frais d'actes et TVA sont à la charge de l'acquéreur.

Mise à disposition aux associations de biens mobiliers et immobiliers correspondant à un avantage en nature compris entre 10 000 €/an/association et inférieur à 30 000 €/an/association – délibérations du Bureau communautaire du 15 septembre 2022

- Osmose – convention avec l'Association Piscine Pédagogique d'Herserange (APPH)

L'Association sollicite la mise à disposition gratuite de créneaux horaires au sein de la piscine.
La convention est conclue rétroactivement avec l'association, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.
La mise à disposition des lignes d'eau s'analyse en une subvention en nature d'une valeur de 18 720 €.

- Osmose – avenant à la convention d'occupation avec l'association Les Hommes Grenouilles de Herserange

Il est proposé de reconduire la convention avec l'association Les Hommes Grenouilles de Herserange par avenant selon les caractéristiques suivantes :
La mise à disposition gratuite d'un local partagé avec le club subaquatique du bassin de Longwy, du compresseur, et de créneaux horaires au sein de la piscine.
L'avenant prend effet rétroactivement au 1er septembre 2022. Il est conclu pour une durée d'un an.
La gratuité de la mise à disposition des lignes d'eau s'analyse en une subvention de 28 000 €. La mise à disposition du local et du compresseur est évaluée à 1000 €.

- Osmose – avenant à la convention d'occupation avec l'association Club Subaquatique du Bassin de Longwy

Il est proposé de reconduire la convention avec l'association Club Subaquatique du Bassin de Longwy par avenant selon les caractéristiques suivantes :
La mise à disposition gratuite d'un local partagé avec Les Hommes Grenouilles de Herserange, du compresseur, et de créneaux horaires au sein de la piscine.
L'avenant prend effet rétroactivement au 1er septembre 2022. Il est conclu pour une durée d'un an.
La gratuité de la mise à disposition des lignes d'eau s'analyse en une subvention de 28 000 €. La mise à disposition du local et du compresseur est évaluée à 1000 €.

M. le Président rappelle qu'un certain nombre de rapports financiers ont été abordés lors de cette séance nécessitant des ajustements budgétaires (décision budgétaire modificative n°1 du budget principal). Cette décision budgétaire modificative se justifie à plusieurs raisons.
Dans le cadre des surcoûts énergétiques anticipés pour le patrimoine communautaire, dans le contexte dans lequel nous évoluons, une mission va être conduite par les services et pourrait être suivie par des élus communautaires, il pense notamment à la Vice-Présidente à la transition écologique, Mme Colin, à M. Jacque qui manifeste un intérêt aux sujets environnementaux, énergétiques, à la transition écologique.
Le Directeur Général, le Directeur des Services Techniques, et le chef du Pôle Environnement se réuniront demain pour faire des propositions immédiates, afin de définir un plan de sobriétés et plus largement un plan d'investissements pour l'ensemble du patrimoine communautaire (photovoltaïque, isolation ...).
Il informe également de l'installation d'un capteur à pollens avec une application pour l'ensemble des administrés du Grand Longwy. Cette mesure est prévue dans le cadre du PCAET.
Il remercie les services pour l'organisation et la qualité du travail menées lors des assises de la Transition écologique.
Il indique aussi que compte tenu des incertitudes actuelles, en particulier le contexte budgétaire par rapport aux questions d'énergie, l'incertitude sur les recettes, les dépenses, la renégociation des contrats, la loi de finances, il apparaît nécessaire de revoir le calendrier budgétaire et de se donner le temps de débattre et de réfléchir.
La prochaine conférence des Maires sera recentrée sur ces questions, sur le plan sobriété à mettre en place.
M. le Président rappelle aussi qu'à travers les travaux de la GEMAPI, le PPRI (plan de prévention des risques inondation) est revisité. Ainsi des terrains classés inondables actuellement pourraient devenir demain exploitables, aménageables.
Sur le plan économique, il voudrait évoquer le projet Carbios, un dossier important qui a mobilisé les élus et l'administration tout l'été. Ce projet, avec un process vertueux, doit permettre le recyclage du plastique pour fabriquer de la rayonne, matière utilisée chez Glanzstoff Longlaville, et la création de plus d'une centaine d'emplois. D'autres implantations seraient aussi envisageables. Il s'agit d'un projet extrêmement important pour l'agglomération.
Les élus communautaires se sont retrouvés début septembre sur la ZAC de Mexy avec le monde économique pour échanger de manière convivial.
Récemment le Vice-Président à l'économie, M. Michel, et les élus communautaires étaient chez Faurecia pour rencontrer le monde de l'entreprise.

M. le Président évoque aussi la semaine européenne de la mobilité, où le Grand Longwy Agglomération a inauguré devant la gare le Pôle d'échange multimodal, en présence d'un nombre d'institutions, notamment Idelux avec sa Présidente, Séverine Pierret.
Il a évoqué avec ses collègues belges et luxembourgeois le maillage des sentiers cyclopédestres, notamment les liaisons entre Aubange, Pétange et Mont-Saint-Martin.
Il souligne aussi le travail réalisé entre Differdange et les communes frontalières françaises, dans le cadre du Territoire Naturel Transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette.
M. le Président rappelle aussi la tenue de la 2ème édition des assises de la transition écologique qui a mobilisé un certain nombre d'habitants de l'agglomération, mais pas assez à son avis. Toutefois un travail en est ressorti et il aura l'occasion d'y revenir.
Il rappelle aussi que la collectivité était récemment avec des scolaires à Cosnes-et-Romain autour d'un bel aménagement dans le cadre du marché assainissement avec Suez. Les bassins d'assainissement deviennent dorénavant des lieux pédagogiques, de réflexion citoyenne dans le cadre de la transition écologique (plantations et réflexion sur les usages de l'eau). Les enfants des écoles ont planté 700 bulbes. D'autres actions ont été ou seront menées à Rehon et à Hussigny. Les adultes seront appelés à respecter ces lieux.
Il souhaitait conclure sur ces quelques éléments positifs pour le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Mesures de publicité et de conservation du PV, dans la semaine suivant laquelle il a été arrêté :

- Publication sur le site internet de la collectivité de manière permanente et gratuite. Le présent PV a été publié le .....

- Mise à disposition du public d'un exemplaire papier à l'accueil de l'hôtel des institutions de coopération intercommunale, 2 rue de Lexy à Réhon.

- Conservation de l'exemplaire original du PV par archivage papier et sous forme dématérialisée.

Le Président,

Serge DE CARLI

Le secrétaire de séance,

V. HAMEN